



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-03 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 18 – Compétences du comité exécutif**

L'article 18 du Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 8, du paragraphe 8.1 suivant :

« 8.1 exercer les pouvoirs prévus au Règlement RV-2023-33-91 relatif à l'exercice du droit de préemption et aux articles 572.0.3 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement; »

Adopté le 26 juin 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUILLET 2023